

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement	Descriptif du bien : Construction en pierre, plancher et charpente bois
Adresse : 48 rue Des Trois Baudus 46000 Cahors	Encombrement constaté : Meubles et mobiliers divers
Nombre de Pièces : 2	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : NC	Etage : 1er étage
Référence Cadastre : NC	Bâtiment :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Porte :
	Escalier :
	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Constat antérieur

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur PONTEIX Géraldine et Laurent**
 Qualité : **Propriétaire**
 Adresse : **Roucayral
46330 Tour-de-Faure**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **Eric SOULIE**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL Cabinet SOULIE
 Adresse : **119, Boulevard Léon Gambetta 46000 CAHORS**
 N° siret : **452 760 440 000043**
 N° certificat de qualification : **CDP-IMMO1361**
 Date d'obtention : **30/10/2012**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **SGS ICS IMMOBILIER**

Organisme d'assurance professionnelle : **ELITE INSURANCE Compagny**

N° de contrat d'assurance : **1301RCCEL000003431**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2013**

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1er étage		
Entrée	Sol - carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - plâtre	Absence d'indice
	Murs - plâtre	Absence d'indice
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indice
Salle de bain/WC	Sol - carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - carrelage	Absence d'indice
	Murs - Enduit peint	Absence d'indice
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indice
Cuisine	Sol - carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - carrelage	Absence d'indice
	Murs - plâtre	Absence d'indice
	Plafond - Lambris	Absence d'indice
	Porte - carrelage	Absence d'indice
	Huisserie de porte - carrelage	Absence d'indice
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice
	Huisserie de fenêtre - Bois	Absence d'indice
Chambre	Sol - Parquet bois	Absence d'indice
	Plinthes - Bois	Absence d'indice
	Murs - Enduit peint	Absence d'indice
	Plafond - plâtre	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice
	Volets - Bois	Absence d'indice
Séjour/Salon	Sol - revêtement pvc	Absence d'indice
	Plinthes - Bois	Absence d'indice
	Murs - crépi peint	Absence d'indice
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice
	Porte - Bois	Absence d'indice
	Huisserie de porte - Bois	Absence d'indice
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Huisserie de fenêtre - Bois	Absence d'indice
	Volets - Bois	Absence d'indice
	Placard - bois	Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel(utilisé) :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>

H CONSTATATIONS DIVERSES
<p>NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.</p>

RESULTATS

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **24/12/2013**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **PONTEIX 2505 25.06.13 T**
Fait à : **CAHORS** le : **25/06/2013**
Visite effectuée le : **25/06/2013**
Durée de la visite :
Nom du responsable : **Eric SOULIE**
Opérateur : Nom : **SOULIE**
Prénom : **Eric**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICAT N° CDP-IMM01361 Version 2

Nous attestons que :
Monsieur SOULIE Eric

Répond aux exigences de compétences du Référentiel de Certification de Personnes « Diagnostiqueurs Immobiliers » pour les domaines techniques suivants

Domaine(s) technique(s)	Validité du certificat
AMIANTE	Du 30/10/2012 Au 29/10/2017
PLOMB sans mention (CREP)	Du 08/10/2012 Au 07/10/2017
DPE sans mention (DPE Individuel)	Du 08/10/2007 Au 31/12/2012
DPE avec mention (DPE tous bâtiments)	Du 08/10/2012 Au 07/10/2017
TERMITES METROPOLE	Du 08/10/2012 Au 07/10/2017
GAZ	Du 05/11/2012 Au 04/11/2017



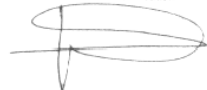
Les évaluations pour la certification de personnes diagnostiqueurs immobiliers sont réalisés conformément au référentiel NF EN ISO / CEI 17024 : 2003

- Certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers selon les textes suivants :
- Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 16 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 26 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
 - Arrêté du 3 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation de certification.

Edité le 30/10/2012



Le Directeur Certification



SGS ICS
29, avenue Aristide Brand - 94211 Arcueil Cedex
Téléphone : 01.41.24.86.60 Télécopieur : 01.41.24.89.96 www.fr.sgs.com
SAS au capital de 200 000 € R.C.S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B